



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0231

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Mandats spéciaux

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-19, L. 3211-2 et R. 3123-20 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 723-1 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment les articles 1, 4 et 7-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment les articles 7 et 7-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### **Expose :**

#### **COOPÉRATION INTERNATIONALE - GUERNESEY**

Madame COURTEILLE se rendra le 9 mai 2025 à la cérémonie du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Guernesey.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à 66,10 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

#### **COOPÉRATION INTERNATIONALE - JERSEY**

Monsieur LE GUENNEC se rendra le 9 mai 2025 à la cérémonie du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Jersey.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à 91,28 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### **Décide :**

- **d'attribuer un mandat spécial à madame COURTEILLE ;**
- **de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 66,10 euros pour le déplacement de madame COURTEILLE à Guernesey ;**
- **de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de madame COURTEILLE à Guernesey ;**
- **d'attribuer un mandat spécial à monsieur LE GUENNEC ;**
- **de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 91,28 euros pour le déplacement de monsieur LE GUENNEC à Jersey ;**
- **de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de monsieur LE GUENNEC à Jersey.**

**Le résultat du vote ci-dessous s'applique à l'ensemble des conclusions du rapport à l'exception des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> points relatifs au déplacement à Jersey, effectué par vote séparé. (Pour : 52 ; Contre : 0 ; Abstention : 1).**

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0231

Pour extrait conforme